



# CAPEBinfos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



Activité en hausse, chantiers à l'arrêt, chômage et difficultés de recrutement :  
**PEUT-ON TROUVER DES EXPLICATIONS AUX PARADOXES DE L'ÉCONOMIE D'AUJOURD'HUI ?**

LA VOIX DES ARTISANS.FR

U2P union des entreprises de proximité

CAPEB CGAD cnams... CNATP

## **Victoire de la liste *La Voix des Artisans en Bretagne* !**

La liste présentée par l'U2P Bretagne et ses organisations membres (CAPEB, CGAD, CNAMS et CNATP) a remporté les élections aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat qui ont eu lieu du 1<sup>er</sup> au 14 octobre 2021.

La CAPEB remercie tous les chefs d'entreprise et conjoints collaborateurs qui se sont mobilisés et qui ont voté pour la liste *La Voix des Artisans*.



## **PAGE 3**

La CAPEB du Morbihan lance sa chaîne de Podcast !



## **PAGE 9**

RE 2020 : Les grandes lignes de la réglementation



## **PAGE 12**



Foire aux questions sur le contrat d'apprentissage

## ACTUALITÉS

- Retenez la date : 5 décembre pour un Noël spécial viking avec la CAPEB !
- Quand les artisans, les entrepreneurs du bâtiment et la CAPEB se réunissent
- Élections à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : victoire de la liste **La voix des artisans** en Bretagne !

PAGES 2 À 5

## SOCIAL & SALAIRES

- La fin d'année approche : rappel des règles et des plafonds pour l'exonération appliquée aux chèques-cadeaux en 2021 !

PAGE 6

## JURIDIQUE

- Sous-traitance et travail dissimulé : attention à la requalification de votre relation contractuelle !

PAGE 7

## ÉCONOMIE & FISCALITÉ

- CEE coups de pouce : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
- Facturation électronique : report de la généralisation entre professionnels

PAGE 8

## ZOOM TECHNIQUE

- RE 2020 : les grandes lignes de la réglementation

PAGES 9 & 10

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Le béton bas carbone, de quoi s'agit-il ?
- Un guide explicatif pour comprendre la RE 2020
- 10 idées à déconstruire : le vrai-faux sur le réemploi des matériaux

PAGE 11

## COMPÉTENCES & FORMATION

- Foire aux questions sur le contrat d'apprentissage
- Permis B : comment le financer ?

PAGE 12

Suivez-nous !   

## Les paradoxes du monde d'après ou les nouveaux défis

Les artisans du bâtiment ont retrouvé un niveau d'activité supérieur à celui d'avant-crise. Les carnets de commandes sont pleins et l'appareil de production tourne à plein régime. La dernière enquête de conjoncture de la CAPEB Bretagne montre que près de 9 artisans sur 10 considèrent leur activité « favorable ou très favorable » pour cette période de l'année. Ce volume d'activité est largement porté par la rénovation et notamment la rénovation énergétique. Il existe en effet un fort engouement pour le dispositif MaPrimeRénov' en Bretagne (à fin juin 2021, 21 775 dossiers MaPrimeRénov' déjà engagés). Mais comment expliquer que, dans ce contexte, 25 % des entreprises soient concernées par des arrêts de chantier ? C'est une des conséquences concrètes de la nouvelle crise des matériaux. Mais ce n'est pas la seule explication. Selon une étude menée par une enseigne de distribution de matériaux et produits du bâtiment, le manque de main d'œuvre a fait que 63 % des entreprises ont été contraintes de renoncer à au moins un chantier au cours du printemps dernier, faute de main d'œuvre.

### Le paradoxe de l'emploi

C'est la double peine. D'un côté, il y a un taux de chômage important, plus de 266 000 demandeurs d'emploi en Bretagne. De l'autre côté, des entreprises n'arrivent pas à embaucher. Une entreprise sur trois a déclaré à la CAPEB Bretagne avoir des recrutements urgents non pourvus. Pour essayer de comprendre, il serait tentant de se pencher sur l'inadéquation entre l'offre et la demande : les entreprises auraient-elles du mal à recruter, faute de personnes formées ? L'attractivité de certains métiers peut en effet jouer de manière négative. Mais les CFA du bâtiment affichent complets. Le nombre d'apprentis à la rentrée s'est envolé, +10,6 % en région, ce qui montre bien que les métiers du bâtiment attirent toujours.

Ces paradoxes ne sont pas nouveaux en France. Les explications peuvent être nombreuses et de nature diverse : rebond économique, demande massive des particuliers, mobilité du personnel, vitalité des embauches... Les entreprises du bâtiment ont toujours su s'adapter pour gérer leurs plannings, leur trésorerie, pour attirer les jeunes et fidéliser leurs salariés. La CAPEB sera toujours là pour les accompagner.

• JZ

## Erratum



Une erreur s'est glissée dans le CAPEB Infos de septembre/octobre 2021, en page 6, dans l'article **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA)**. Il omet de préciser que le plafond d'exonération de 1 000 € peut être porté à 2 000 € pour les entreprises employant moins de 50 salariés sans condition. Ces entreprises n'ont donc pas besoin de mettre en place un accord d'intéressement ou de valorisation des travailleurs de la 2<sup>e</sup> ligne.

**Cette nouvelle mesure répond à une revendication de longue date portée par la CAPEB.**

**Téléchargez l'application**

 Google Play  Apple Store

## L'application CAPEB partout avec vous !

Votre entreprise en poche pour une meilleure compétitivité.



Boîte à outils



Formations



Gestion et suivi des chantiers



Posez vos questions en direct

• JFT

# ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

## La CAPEB du Morbihan lance sa chaîne de Podcast !

**Vous êtes gérant d'une entreprise artisanale du bâtiment et vous vous posez des questions ?**

Les experts de la CAPEB du Morbihan répondent à vos questions sur les différents aspects de votre quotidien de chef d'entreprise. Quel taux de TVA appliquer ? La carte BTP obligatoire ? Quelles sont les étapes pour céder mon entreprise ? Comment faire une demande de prise en charge de formation en tant que dirigeant ? Toutes ces questions sont abordées dans nos podcasts de moins de 2 minutes. Et d'autres sont à venir.

*N'hésitez pas à nous faire part des questions que vous souhaiteriez écouter en Podcast !*

Disponible sur la plateforme ANCHOR avec Spotify, découvrez chaque mois de nouveaux épisodes sur notre chaîne. On vous laisse découvrir, rendez-vous sur : <https://anchor.fm/capeb-morbihan>

• JFT



## Retenez la date : le 5 décembre pour un noël spécial viking avec la CAPEB !

**L'équipe de la CAPEB Morbihan vous attend avec plaisir pour son arbre de Noël 2021, spécial VIKING, le dimanche 5 décembre prochain !**

Rendez-vous à 14h00 pour le spectacle de Noël, *La légende du Val des Murmures*. Le Père Noël offrira ses cadeaux aux enfants après le spectacle.



Des surprises vous seront réservées sur place !



Pour vous inscrire, scannez le QR code avec l'appareil photo de votre téléphone. Paiement en ligne sécurisé.

*Inscription avant le 19 novembre 2021 !*

Cet événement est réservé aux enfants des artisans, adhérents à la CAPEB du Morbihan. Inscrivez vos enfants (0 à 11 ans) pour une participation de 12 euros par enfant.

• JFT



## Collaboration étroite entre la CAPEB et la préfecture du Morbihan

**Depuis la rentrée, la CAPEB du Morbihan a poursuivi ses actions de promotion et de défense des intérêts des artisans du bâtiment auprès de la préfecture et des pouvoirs publics. Etienne Champagne, Président, et Ludovic Espitalier-Noël, secrétaire général, ont ainsi longuement échangé avec le nouveau préfet du Morbihan.**

Parmi les sujets évoqués : le manque de main d'œuvre, la pénurie de matériaux et la hausse des prix. Le préfet, Monsieur Mathurin s'est montré très à l'écoute, suggérant plusieurs pistes de travail et demandant à la CAPEB de lui fournir un certain nombre d'indicateurs. Selon nous, les grandes statistiques ne prennent pas suffisamment en compte l'état réel des entreprises du bâtiment aujourd'hui. Monsieur Mathurin nous a également demandé ces indicateurs afin de les faire remonter aux ministres concernés (travail, économie). Lors d'une autre réunion (comité départemental de suivi du plan

de relance), la CAPEB a de nouveau alerté sur le risque fort d'activité partielle des entreprises et le niveau bas de trésorerie d'un certain nombre d'entre elles. La CAPEB a ainsi regretté que le taux de prise en charge par l'Etat soit sans cesse revu à la baisse alors même que le bâtiment a besoin d'être soutenu.

Enfin, Etienne Champagne et Ludovic Espitalier-Noël ont participé à un groupe de travail préfectoral sur la filière bois afin d'aider les pouvoirs publics à mieux identifier les problèmes actuels et les solutions possibles.



• LEN

# ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

## Quand les artisans, les entrepreneurs du bâtiment et la CAPEB se réunissent

### Focus sur la pénurie des matériaux et la hausse des prix.

Retour en images sur une très belle matinée au bâtiment CFA du Morbihan, à Vannes, le 24 septembre dernier. Avec les équipes de la CAPEB 56 et les entreprises du bâtiment du Morbihan, des discussions constructives et de belles rencontres étaient au programme de ces échanges.

Vous intervenez aujourd’hui sur un marché public qui a été signé l’année dernière, que pouvez-vous faire aujourd’hui pour facturer ? Vous répondez aujourd’hui à un nouveau marché public, pouvez-vous négocier des clauses particulières ? Dans le cadre d’un marché privé, vous intervenez aujourd’hui sur un chantier qui a été signé en 2020, que pouvez-vous faire ? Devez-vous conserver les prix initialement validés ? Et bien d’autres questions…



Marianne Tardy, juriste de la CAPEB vous répond en vidéo.  
Scannez le QR code à l'aide de l'appareil photo de votre téléphone pour la visionner.  
Découvrez-y aussi les parutions presse et radio.



• JFT



## AUJOURD'HUI UNE JEUNE RECRUE QUI ASSURE



## ET DEMAIN UNE RELÈVE ASSURÉE.

DÉCOUVREZ YOUZFUL LA PLATEFORME  
QUI VOUS MET EN RELATION AVEC LES JEUNES EN  
RECHERCHE DE STAGE/EMPLOI DANS VOTRE RÉGION

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

**youzful//** | **CA**

[youzful-by-ca.fr](http://youzful-by-ca.fr)

Le site [www.youzful-by-ca.fr](http://www.youzful-by-ca.fr) est édité par Crédit Agricole E-Immobilier, regroupement d'intérêt économique - Siège social : 48, rue La Boétie, 75008 Paris - 790 054 811 RCS Paris Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, n° OrIAS 13006097. Accès gratuit au site, hors coût du fournisseur d'accès. Le service de mise en relation est uniquement accessible aux professionnels disposant d'un numéro SIREN, après la création d'un compte Youzful Professionnel (gratuit).  
11/2020 - H39300 - Édité par Crédit Agricole S.A., agréé en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex - Capital social : 8654066136 € - 784608416 RCS Nanterre. Crédit photo : Getty Images.



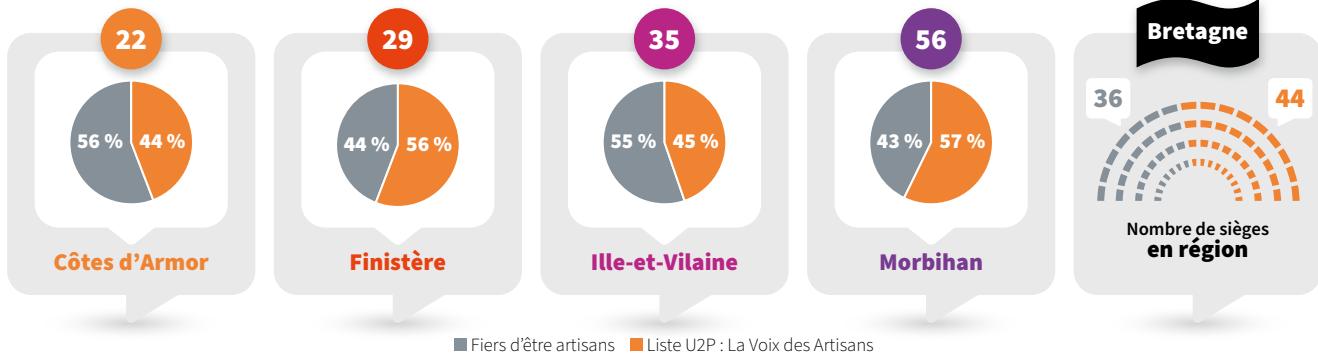
# ACTUALITÉS RÉGIONALES

## Élections à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : victoire de la liste La voix des Artisans en Bretagne !

La liste présentée par l'U2P et soutenue par la CAPEB, a remporté les élections à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA). Ces élections ont eu lieu du 1<sup>er</sup> au 14 octobre 2021.

La Voix des Artisans s'est imposée dans 2 départements sur 4, emportant ainsi 51,64 % des voix au niveau régional.

• JZ



« Nous remercions tous les artisans qui nous ont fait confiance en votant pour la liste **La voix des Artisans**. Aujourd'hui, conscients de nos responsabilités, nous continuerons à défendre nos convictions et à porter les idées auxquelles nous croyons. Nous veillerons aussi au respect des engagements pris et sommes déjà en action dans l'intérêt général de tous les artisans bretons. »

et à porter les idées auxquelles nous croyons. Nous veillerons aussi au respect des engagements pris et sommes déjà en action dans l'intérêt général de tous les artisans bretons.

Nous saluons également l'engagement sans faille de chacun des membres de la liste, qui ont œuvré quotidiennement pour cette victoire. »

Mickaël Morvan, Président de l'U2P Bretagne

## Succès confirmé pour Artibat 2021

La 17<sup>e</sup> édition du salon Artibat s'est tenue au Parc Expo de Rennes du 13 au 15 octobre 2021.



Avec plus de 900 exposants et 39 852 visiteurs accueillis, cette édition, organisée par la CAPEB Pays de la Loire, a été un grand moment de retrouvailles pour tout le secteur du BTP du grand ouest.

De nombreuses animations ont été proposées aux visiteurs concernant la rénovation énergétique avec l'espace CIRQ, les enjeux de la qualité de l'air intérieur, l'adaptation des logements aux

personnes âgées ou à mobilité réduite entre autres. Le programme très dense a également été marqué par une visite officielle du Président du Plan Bâtiment Durable, Philippe Pelletier et du Président confédéral, Jean-Christophe Repon.

**La prochaine édition** est d'ores et déjà programmée les 18, 19 et 20 octobre 2023 au Parc Expo de Rennes !



Le montant de l'aide exceptionnelle dépend de l'âge du salarié et du type de contrat d'alternance. Depuis août 2020, son montant est fixé à :

## Prolongation des aides à l'embauche en contrats d'apprentissage ou de professionnalisation

Dans son discours du 6 septembre 2021, Jean Castex a affirmé que « les aides de France Relance à l'apprentissage seront prolongées de 6 mois supplémentaires jusqu'au 30 juin 2022 ». Un décret, à paraître, viendra confirmer ces premières annonces.

→ 5 000 € maximum pour un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans,

→ 8 000 € maximum pour un apprenti ou salarié en contrat de professionnalisation d'au moins 18 ans et de moins de 30 ans.

• VH



## La fin d'année approche : rappel des règles et des plafonds pour l'exonération appliquée aux chèques-cadeaux en 2021 !

Les fêtes de Noël arrivent à grand pas ! Comme il est de coutume, l'employeur peut offrir à ses salariés des cadeaux, des chèques ou bons d'achat. Ces derniers peuvent, sous certaines conditions, être exonérés de charges sociales. C'est donc l'occasion pour la CAPEB de vous rappeler les règles applicables aux traditionnels cadeaux et bons d'achat de fin d'année !

### Quelle est la règle générale en matière d'attribution de cadeaux et de bons d'achat ?

Les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés par l'employeur sont par principe soumis aux cotisations sociales, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'employeur en contrepartie ou à l'occasion du travail.

Toutefois, sous certaines conditions, ce type d'achat par l'entreprise est exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale. Ainsi, lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ce montant (171 € en 2021) est non assujetti aux cotisations.

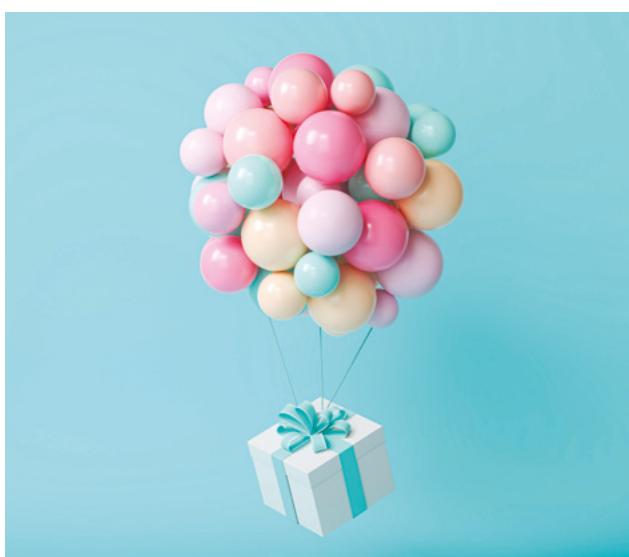
Si ce seuil est dépassé sur l'année civile, il convient de vérifier pour chaque événement ayant donné lieu à l'attribution de bons d'achat, si les trois conditions suivantes sont remplies.

### Quelles sont les conditions de l'exonération de charges sociales ?

Au-delà de cette limite, les bons d'achat et cadeaux sont en principe soumis à cotisations. Cependant, ils sont exonérés de cotisations s'ils sont :

- distribués en relation avec un événement précis,
- d'un montant non disproportionné par rapport à l'événement, c'est-à-dire d'une valeur conforme aux usages (5 % du plafond mensuel par événement et par année civile) ;
- et d'une utilisation déterminée, en relation avec l'événement.

Parmi ces événements, on trouve le Noël des salariés et des enfants (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile), sachant que dans ce cas, la limite s'entend par enfant et par salarié.



### En cas de dépassement, quelles solutions pour l'employeur ?

Toutefois, même si ce seuil est dépassé sur l'année civile, il est possible de bénéficier de l'exonération sociale à condition de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Attribuer le bon d'achat en relation avec un événement particulier (Noël, mariage, PACS, naissance, adoption, retraite, rentrée scolaire...);
- Utiliser le bon d'achat de façon déterminée c'est-à-dire conformément à l'événement qui est à l'origine de l'attribution du bon d'achat (par exemple un bon d'achat à un salarié qui se marie, à utiliser au rayon Liste de mariage d'un grand magasin) ;
- Attribuer un montant conforme au plafond de 171 euros maximum en 2021.

Pour Noël, le seuil s'applique par salarié et par enfant et pour la rentrée scolaire, le seuil s'applique par enfant.



### BON À SAVOIR



Si ces trois conditions ne sont pas simultanément remplies, le bon d'achat est soumis aux cotisations sociales pour son montant global, c'est-à-dire en totalité et dès le 1<sup>er</sup> euro.

• NVB





# JURIDIQUE

## Sous-traitance et travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié : attention à la requalification de votre relation contractuelle !

**Vous envisagez de recourir à la sous-traitance en tant qu'entreprise principale ou sous-traitant. Quels sont les pièges à éviter ?**



### 1 Qu'est-ce que la sous-traitance ?

→ La sous-traitance est l'opération par laquelle une entreprise demande à une autre entreprise de faire une partie ou la totalité d'un travail qu'elle s'était engagée à fournir auprès d'un client. Le sous-traitant accomplit alors le travail demandé pour le compte de l'entrepreneur principal. Une relation de sous-traitance est caractérisée lorsque vous sollicitez un tiers pour réaliser tout ou partie de votre marché conclu avec un client. Vous pouvez aussi être sollicité par une entreprise pour effectuer tout ou partie de son marché principal.

### 2 Qu'est-ce que le travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié ?

→ Le délit de travail dissimulé recouvre plusieurs situations, hypothèses ou actes de dissimulation. En effet, cette infraction est envisagée dès que l'existence d'un contrat de travail peut être établie à la place d'une relation de sous-traitance. Par exemple, lorsque les entreprises fournissent directement (ou par personne interposée) des prestations à un donneur d'ordre dans des conditions qui les placent dans un lien de subordination juridique permanente. Dans ce cas, la dissimulation d'emploi salarié est établie si le donneur d'ordre s'est soustrait intentionnellement par ce moyen à l'accomplissement des obligations incombant à l'employeur.

### 3 Quels sont les éléments retenus pour caractériser cette infraction ?

→ Plusieurs éléments permettent d'apprecier si les pratiques d'une entreprise dans le cadre d'une relation de sous-traitance sont délictuelles. Les juges se basent sur un faisceau d'indices :

- **La dépendance économique** du sous-traitant vis-à-vis de l'entreprise principale. Le chiffre d'affaires du sous-traitant ne doit pas être majoritairement constitué par ses relations contractuelles avec une seule entreprise principale.
- **Pas de lien de subordination** entre l'entreprise principale et le sous-traitant. La subordination est caractérisée par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements du subordonné. Le sous-traitant doit avoir la possibilité de négocier librement la rémunération de son travail.

→ La facturation à l'heure, la simple prestation de pose ou encore le fait de revêtir des vêtements de l'entreprise principale peuvent être de nature à interpeller les juges. Ces derniers vont s'attacher à vérifier le degré d'autonomie du sous-traitant dans le cadre de l'exécution de ses différentes prestations, sa dépendance économique ou non vis-à-vis de l'entreprise principale... Ce faisceau d'indices, dont la liste n'est pas limitative, pourraient mener à la requalification d'un contrat de sous-traitance en contrat de travail. La relation contractuelle pourra être alors requalifiée en CDI avec les diverses conséquences que cela implique.

### 4 Quelles sont les sanctions applicables ?

→ Le travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié est sanctionné d'une peine d'emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45 000 Euros qui peut être portée à 225 000 Euros quand son auteur est une personne morale. L'entreprise s'expose également à des peines complémentaires telles que la dissolution ou la fermeture de son établissement et des sanctions administratives : exclusion de marchés publics... L'auteur de cette infraction s'expose également à un redressement réalisé par l'Urssaf.

### 5 Comment demeurer vigilant ?

Nous vous conseillons d'établir pour chaque prestation envisagée, un contrat de sous-traitance, de vérifier qu'une déclaration de sous-traitance est réalisée et que vous êtes à jour de votre obligation de vigilance.

→ Dès que vous souhaitez vous inscrire dans une relation de sous-traitance, la prestation à réaliser doit être objectivement définie et la facturation établie de manière forfaitaire. Le travail quotidien par le sous-traitant sous les ordres de l'entreprise principale, la facturation à l'heure... pourraient constituer du travail dissimulé d'emploi salarié. Le sous-traitant doit demeurer économiquement indépendant. L'entreprise principale doit varier ses sous-traitants et pour le sous-traitant, varier son donneur d'ordre.

Nous tenons à votre disposition des modèles de contrat de sous-traitance BTP à jour de vos diverses obligations à réaliser. Pour toutes interrogations éventuelles, n'hésitez pas à contacter le service juridique de votre CAPEB.

• SK



## CEE coups de pouce : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 !

Le gouvernement prolonge jusqu'à la fin de l'année, le délai pour achever certains travaux d'isolation et de remplacement de chauffage pouvant bénéficier du Coup de Pouce CEE (1).

La CAPEB en avait fait la demande fin juin au regard de la pénurie et de l'inflation des prix des matériaux, accentuées par les difficultés de recrutement pesant sur les entreprises du BTP.

### Quels sont les travaux concernés ?

Seuls les travaux engagés (devis signés) avant le 01/07/2021 peuvent bénéficier de ce report d'achèvement jusqu'au 31/12/2021, il s'agit des Coups de Pouce CEE :

#### → Chauffage

- Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (hors condensation) par une chaudière au gaz Très Haute Performance Energétique (THPE),
- Remplacement d'un émetteur électrique fixe par un émetteur électrique à régulation électronique.

#### → Isolation

- Isolation thermique de combles ou de toiture,
- Isolation thermique de planchers bas.

(1) COUP DE POUCE CEE : Les coups de pouce sont des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) boostés et attribués aux ménages les plus modestes dans le cadre de travaux de rénovation énergétique. Ils sont cumulables avec Ma Prime Rénov'.

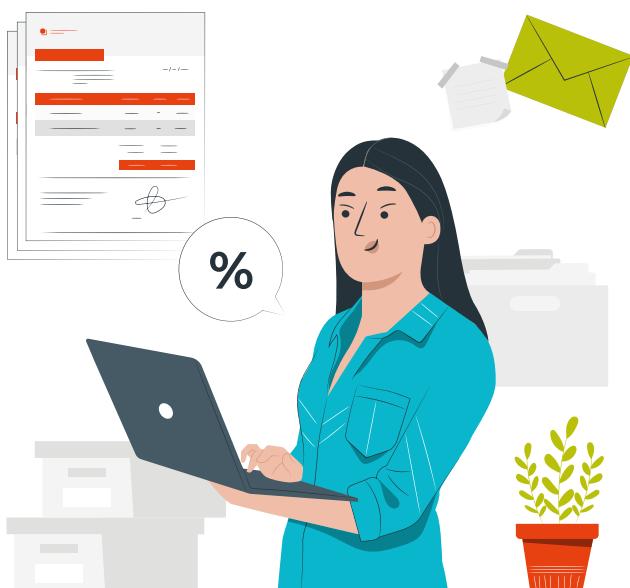
• PLR



## Facturation électronique : report de la généralisation entre professionnels

L'administration fiscale veut généraliser l'échange de factures électroniques pour toutes les transactions entre professionnels dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Cette obligation ne concernera que les assujettis qui font des opérations soumises à TVA et ne vise que les factures adressées à d'autres assujettis à la TVA.



### Un déploiement progressif

→ L'**obligation de réception** de factures électroniques se fera :  dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour toutes les entreprises.

→ L'**obligation d'émettre et de transmettre** les factures électroniques à l'administration fiscale sera étalée :  Le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les grandes entreprises,  Le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI),  Le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises (PME, moins de 250 salariés) et les micro-entreprises au sens européen (moins de 10 salariés).

**EN PRATIQUE :** les entreprises pourront avoir recours soit au **portail public de facturation Chorus Pro** qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public, soit à une autre plate-forme de dématérialisation.

### Anticiper est vital !

La CAPEB se rapprochera de l'Administration Fiscale pour vous proposer des solutions d'accompagnement.

• PLR

## RE 2020 : les grandes lignes de la réglementation

La Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020) remplacera l'actuelle Réglementation Thermique 2012 (RT 2012). Prévue initialement pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle entrera finalement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les logements. Concernant les bureaux et les bâtiments d'enseignement, l'application se fera dans le courant de l'année 2022. Il s'agit d'une réglementation de rupture dans laquelle les émissions de CO<sub>2</sub> deviennent la priorité. La RE 2020 renforce également les objectifs d'amélioration de la performance énergétique et du confort d'été déjà présents dans la RT 2012.

La RE 2020 ne concerne que le neuf, le marché de la rénovation n'est pas concerné par ces dispositions.



### 1 Quels sont les grands principes ?

La RE 2020 s'appliquera aux nouvelles constructions et doit contribuer à la lutte contre le changement climatique en limitant les émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire.

- La création d'un nouvel indicateur, le Cep,nr qui est proche du Cep mais qui prend uniquement en compte les consommations en énergie primaire non renouvelable du bâtiment,
- La modification des surfaces de référence,
- L'ajustement des scénarios conventionnels d'occupation,
- La mise à jour des scénarios météorologiques.

### La performance énergétique et les évolutions par rapport à la RT 2012

La RE 2020 est plus ambitieuse que la RT 2012 en matière de performance et de baisse des consommations énergétiques. Le seuil maximal pour le besoin bioclimatique (Bbio) des logements est ainsi sensiblement abaissé et prend désormais en compte les besoins de froid.

Le périmètre d'évaluation des consommations énergétiques évolue. Les 5 usages RT 2012 sont conservés (chauffage, ECS, refroidissement, éclairage et auxiliaire) auxquels viennent s'ajouter pour le collectif les consommations énergétiques suivantes : ascenseurs, parkings (éclairage et ventilation) et parties communes (éclairage).

Signalons également les évolutions suivantes dans le calcul de la performance énergétique :

→ Le coefficient de conversion en énergie primaire de l'électricité passe de 2,58 à 2,3 (utilisé pour le calcul des consommations conventionnelles d'énergie / indicateur Cep),

### La performance environnementale

Elle constitue l'évolution majeure de la RE 2020 en réglementant spécifiquement deux indicateurs dont l'unité de mesure est le kg éq CO<sub>2</sub> / m<sup>2</sup> de SHAB\* ou SU\* :

- Impact sur le changement climatique des produits de construction et équipements et de leur mise en œuvre (Ic\_construction). Il s'agit de la quantité d'émission de CO<sub>2</sub> émise sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment (calculée selon la méthode ACV dite dynamique). Les matériaux à fort potentiel de stockage (bois, biosourcé) se retrouvent avantagés.
- Impact sur le changement climatique des consommations d'énergie pendant la durée de vie du bâtiment (Ic\_énergie). Cet indicateur représente les impacts des énergies consommées pendant le fonctionnement du bâtiment.

(\*): SHAB = surface habitable pour les bâtiments résidentiels  
SU = surface utile pour les bâtiments tertiaires



# ZOOM TECHNIQUE



Les exigences sur l'indicateur **Ic\_construction** seront progressives de 2022 à 2031 et différencieront pour les maisons individuelles et les logements collectifs.

En ce qui concerne l'indicateur **Ic\_énergie**, seuls les bâtiments collectifs bénéficieront d'exigences progressives de 2022 à 2028, ce qui n'est pas le cas des maisons individuelles qui se voient imposer une exigence immédiate (dès 2022) et très contraignante.

## La notion de confort d'été

Avec des épisodes caniculaires de plus en plus fréquents, la RE 2020 renforce cette notion afin de garantir des bâtiments confortables même en cas de fortes chaleurs.

Un indicateur de confort d'été sera calculé lors de la conception du bâtiment, lequel s'exprimera en degré.heure (DH). La RE 2020 fixera un seuil haut maximal de DH qu'il sera interdit de dépasser. Parallèlement, un seuil bas existera au-dessus duquel des pénalités s'appliqueront dans le calcul de la performance énergétique.

Par ailleurs, les solutions de climatisation dites passives seront encouragées par la RE 2020, à travers son moteur de calcul, qu'il s'agisse par exemple de la forme du bâtiment, de son orientation, de protection contre le soleil, etc.

## 2 Quelles conséquences ?

Par rapport à la RT 2012, de nombreuses évolutions sont à prévoir afin de réduire l'impact environnemental des constructions neuves. Les principales conséquences sont :

- L'indicateur **Ic\_énergie** va exclure dès 2022 les chaudières gaz mais également les équipements hybrides des maisons individuelles ;
- Les solutions énergétiques suivantes devraient dominer le marché en maison individuelle : PAC (air-air et air-eau) et bois avec appoint électrique ;
- Un recours massif aux matériaux bois et biosourcés pour une utilisation quasi-systématique à l'horizon 2030 ;

→ Les matériaux de construction traditionnels vont être pénalisés au travers de l'indicateur **Ic\_construction** et son calcul selon la méthode ACV dite dynamique. Décroissance de 15 % par an évaluée à partir de 2024 pour le béton, l'aluminium, les tuiles, les briques, les laines minérales...

En résumé, la RE 2020 va fortement restreindre les choix du maître d'ouvrage pour son projet, aussi bien sur le plan des solutions énergétiques que des matériaux de construction.

**BON À SAVOIR !**

Les chaudières au gaz déjà installées dans des logements existants ne sont pas concernées par les dispositions de la RE 2020 qui s'appliqueront uniquement aux futures constructions neuves. Pourtant, l'amalgame a été rapidement fait dans les médias ou chez vos clients. Vous pouvez toujours entretenir et remplacer une chaudière défectueuse par une nouvelle plus performante, en fioul comme en gaz.



• MM

# DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Le béton bas carbone, de quoi s'agit-il ?

Cette plaquette est complémentaire du rapport Béton bas carbone – Perspectives et recommandations.

Elle met en relief de manière pédagogique les points principaux et sensibles évoqués dans le rapport. Pour l'ensemble des professionnels du bâtiment, ce document propose un **panorama** des bétons à empreinte carbone réduite. Il **identifie** les points sensibles **en conception** et **mise en œuvre** et émet des **recommandations** quant à **leurs usages**.

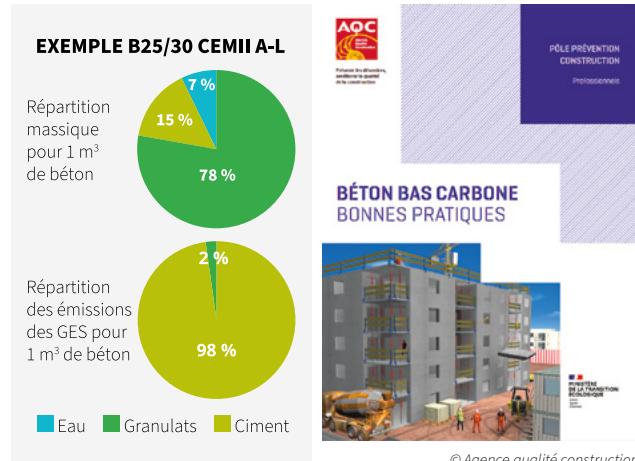
Le rapport et la plaquette rassemblent une étude bibliographique et des enquêtes auprès de professionnels mettant en œuvre du béton bas carbone. Des documents qui informent sur un sujet qui fait écho à l'arrivée prochaine de la RE 2020.

Lien vers les documents :

<https://qualiteconstruction.com/publication/beton-bas-carbone-bonnes-pratiques>

<https://qualiteconstruction.com/publication/beton-bas-carbone-perspectives-recommandations>

• MDM

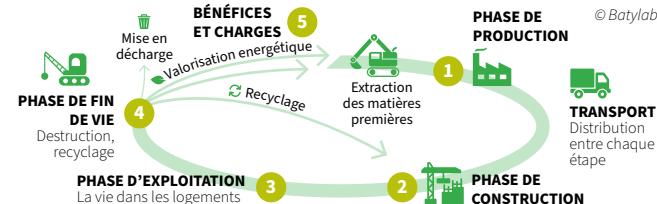


## Un guide explicatif pour comprendre la RE 2020

Cette publication Guide RE 2020 – Réglementation environnementale est un ouvrage de référence s'adressant aux professionnels de la construction pour comprendre tous les critères de la RE 2020.

Cette réglementation environnementale entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Avec ce guide, vous avez le cadre dans lequel s'inscrit cette nouvelle réglementation. Il explique la méthode d'évaluation et les indicateurs de la RE 2020 (performance énergétique, performance environnementale, confort d'été et logiciels d'évaluation). Trois niveaux de lecture sont proposés (du plus synthétique au plus détaillé) favorisant la compréhension. Ce guide répond aux diverses questions sur cette évolution réglementaire qui va impacter l'acte de construire.

• MDM



Lien vers le document :

[www.reseau-breton-batiment-durable.fr/boite\\_outils/guide-re2020-eco-construire-pour-le-confort-de-tous](http://www.reseau-breton-batiment-durable.fr/boite_outils/guide-re2020-eco-construire-pour-le-confort-de-tous)

## 10 idées à déconstruire : le vrai-faux sur le réemploi des matériaux

Le réseau Ville & Aménagement Durable publie un vrai-faux sur le réemploi des matériaux de construction.

L'enjeu est de sensibiliser les acteurs de la construction pour faire évoluer les pratiques actuelles sur la réutilisation des matériaux. Développer le réemploi permettra de limiter l'impact environnemental du secteur de la construction. Les 10 idées reçues les plus fréquentes sur la question du réemploi de matériaux de construction ont été argumentées sous la forme d'un vrai-faux. Les expériences et savoirs du réseau ont permis d'élaborer des arguments cassant ces idées reçues et de proposer des pistes d'actions pour agir dès maintenant !

Sous la forme d'une **plaquette-poster synthétique** avec un **QR code** qui renvoie vers un contenu numérique enrichi de **ressources complémentaires**, celles-ci vous permettent d'aller plus loin sur chacun des différents points abordés. Ce document est **évolutif** afin d'avoir une **mise à jour continue** sur cette thématique en pleine évolution.

• MDM



# COMPÉTENCES & FORMATION

## Foire aux questions sur le contrat d'apprentissage

**Vous avez été nombreux à nous solliciter pour vous faire accompagner sur la mise en place des contrats d'apprentissage.**

Voici quelques questions qui reviennent fréquemment et qui vous aideront dans vos futures démarches :

**Est-ce que je peux toujours envoyer mon contrat d'apprentissage par courrier à Constructys ?** Il n'est plus possible d'envoyer un dossier papier à Constructys Bretagne. Tout dossier papier reçu est systématiquement retourné à l'entreprise pour saisie sur le portail e-gestion. Les correspondantes formation sont là pour vous accompagner dans ces nouvelles démarches.

**Comment puis-je trouver mon numéro d'adhérent ?** Votre numéro d'adhérent peut apparaître sur les derniers documents reçus de Constructys. Sinon, vous devez contacter votre CAPEB départementale qui fera la demande auprès de nos interlocuteurs de Constructys Bretagne.

**Y-a-t'il un mode d'emploi pour remplir le contrat d'apprentissage ?** Vous pouvez trouver le mode d'emploi de saisie d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'un plan de formation sur la page d'accueil de e-gestion, à droite dans la rubrique besoin d'aide sur le portail. Les coordonnées de votre interlocuteur Constructys Bretagne apparaîtront également juste en dessous de cette rubrique.

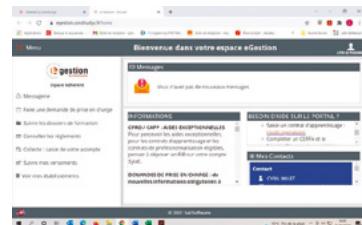


**Comment puis-je intégrer des pièces jointes lors de la saisie de mon contrat ?** L'intégration des éléments demandés par Constructys se fait à la fin de la saisie, juste avant la transmission. Lorsque vous voyez le logo ci-contre, il suffit de cliquer sur ce symbole qui permet d'aller chercher le document numérisé sur votre ordinateur.

**Si je veux savoir où en est ma demande de contrat d'apprentissage, est-ce que je peux suivre l'instruction de mon dossier ? Comment je fais ?** Il est possible de suivre l'état d'avancement de votre dossier sur le portail e-gestion. Il existe deux endroits à consulter en fonction de l'état d'avancement de votre demande. Si votre dossier n'a pas encore été traité, vous le trouverez dans la rubrique faire une demande de prise en charge dans les onglets transmis ou historique. Si votre dossier a été traité, il apparaîtra dans la rubrique suivre les dossiers de formation, dans les onglets dossiers en cours ou dossiers soldés.

**Est-ce que je peux avoir de l'aide pour ma première demande ?** Vos correspondantes CAPEB départementales ou Lydia Le Pouhaër, votre référente régionale, sont là pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la saisie de vos demandes. N'hésitez pas à les contacter.

• CaT



## Permis B : comment le financer ?

### Aide forfaitaire de l'Etat de 500 € pour les apprentis

L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution.
- Remplir les conditions d'éligibilité d'obtention du permis B.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide de l'état pour financer leur permis de conduire. Pour plus d'informations sur les démarches à suivre, rendez-vous sur : [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)



fonction des ressources annuelles de son foyer fiscal. Pour plus d'informations sur les aides PRO BTP, rendez-vous sur : [www.probtp.com/part/apprenti/aide-permis](http://www.probtp.com/part/apprenti/aide-permis)

NOTA BENE : Cette aide est cumulable avec l'aide d'Etat de 500 €.

Pour plus d'informations sur le financement du permis au titre du CPF, rendez-vous sur : [www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-permis-de-conduire](http://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-permis-de-conduire)

• VH

### L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

#### Présidents :

Vincent Dejoie, Erlé Boulaire, Robert Bernard, Andréas Milet, Etienne Champagne

#### Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Julien Uguet, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

#### Rédaction :

Communication départementale : Justine Faureau-Tillier, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Social & Salaires : Isabelle Evanno, Pascal Le Vu, Nolwenn Vanbourgogne

Juridique : Stéphane Kempf, Anna Lempert, Marianne Tardy

Economie & Fiscalité : Philippe Le Ray

Zoom Technique : Marie Morantin

Développement durable : Mathilde de Mattéis

Compétences & Formation :

Aurélie Clamens, Virginie Hall, Marie-Luce Toublanc, Carole Trotin

Coordination : Lydia Le Pouhaër

### Aide de PRO BTP pour les apprentis

Si votre entreprise adhère à PRO BTP pour la retraite à PRO BTP et votre apprenti a entre 15 et 30 ans, il peut bénéficier d'une aide de 300 € à 700 € en



### CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : [contactez-nous !](#)

